

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Rapport annuel d'activités 2006 - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le document réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, intitulé «Rapport d'activités 2006» a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux. Il présente de manière synthétique l'activité par secteur de compétence, ainsi que les données financières correspondantes.

L'année 2006 a été une année de changements pour le Grand Besançon. La prise en charge de la gestion de la collecte des déchets et du Conservatoire National de Région a sensiblement élargi ses compétences et étoffé ses services, dont les effectifs ont ainsi triplé.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Lorsque tout ou partie de la compétence élimination des déchets (collecte et traitement) a été transférée à un EPCI, les éléments du rapport de ce dernier sont intégrés dans le rapport d'activité de la collectivité d'origine.

Le service public communautaire d'élimination des déchets pour l'année 2006, première année de fonctionnement, a collecté 82 546 tonnes de déchets, soit 340 kg/an/ habitant. Le coût de fonctionnement du service s'est élevé à 15,6 M€ soit 91,5 € en moyenne par habitant.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ces documents.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.